

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°165/2023

Objet: Acceptation d'un acte de sous-traitance soumis par l'entreprise « François FONDEVILLE » titulaire du Marché « Création d'un ascenseur panoramique » - lot 2 « Gros Œuvre » - CPL Terrassement

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°71/2023 en date du 17 avril 2023 portant sur la passation d'un marché de travaux en vue de la création d'un ascenseur Panoramique passé avec l'entreprise François Fondeville pour le lot n°2 « Gros-Oeuvre »

VU l'émission d'un acte de sous-traitance par l'entreprise François Fondeville dont le siège social est à Perpignan (66029) 53 avenue de Giraudoux et déclarant la Société « CPL Terrassement » en vue de la réalisation de travaux de Terrassement - Démolition

DECIDE

Article 1: D'accepter l'acte de sous-traitance proposé par l'entreprise « François Fondeville » titulaire du lot 2 « Gros œuvre » du marché de travaux de création d'un ascenseur panoramique dont les modalités sont les suivantes :

- **Identifiant du sous-traitant :** CPL Terrassement dont le siège social est à Saint Cyprien (66750) lieu-dit Als Angles et ayant le numéro Siret 534 997 788
- **Nature des prestations sous-traitées :** « Terrassement - Démolition »
- **Montant HT maximum sous-traité :** 6.380,00 € HT
- **Paiement Direct**

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget à l'opération 905, compte 2315, code fonction 822.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 15 septembre 2023
Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 20 septembre 2023
Et publication ou notification du : 20 septembre 2023
Affichée du : 20 septembre 2023 au : 20 novembre 2023
Affiché sur le site de la ville le 20 septembre 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.